

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° **2017-284**/PRN/MC/PSP/MJ/MF

du 13 avril 2017

portant modification du décret n° 2014-503/PRN/MC/PSP/MJ du 31 juillet 2014, portant application des dispositions des articles 10, 11, 311, 313 et 314 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires signé le 17 octobre 1993 à Port Louis (Ile Maurice) tel que révisé à Québec (Canada) le 17 octobre 2008 ;
- Vu l'Acte Uniforme révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- Vu la loi n° 98-06 du 29 avril 1998, portant Statut des Notaires ;
- Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-387/PRN/MF du 22 juillet 2016, portant organisation du Ministère des Finances, modifié et complété par le décret n°2017-095/PRN/MF du 17 février 2017 ;
- Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
- Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-010/PRN/MJ du 06 janvier 2017, portant organisation du Ministère de la Justice ;
- Sur rapport conjoint du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

OK
3

DECRETE :

Article premier : L'article 5 du décret n° 2014-503/PRN/MC/PSP/MJ du 31 juillet 2014, portant application des dispositions des articles 10, 11, 311, 313 et 314 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : Le capital social de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) est fixé par les associés dans les statuts qui déterminent également la valeur nominale des parts sociales.

Article 2 : Le Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 13 avril 2017

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre de la Justice, Garde
des Sceaux

MAROU AMADOU

Le Ministre du Commerce et de la
Promotion du Secteur Privé

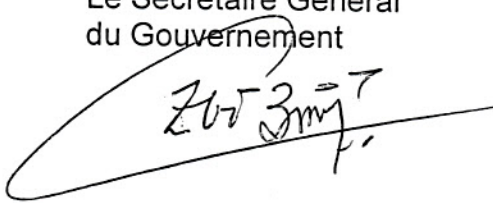
SADOU SEYDOU

Le Ministre des Finances

MASSOUDOU HASSOUMI

Pour ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



GANDOU ZAKARA